

**Article 1 : Général**

Le duathlon de Muret est organisé le dimanche 24 Mars 2024 par l'AS Muret Triathlon. Le déroulement de l'épreuve s'effectue suivant le règlement de la F.F.TRI. Chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter, ainsi que les instructions qui lui seront données lors du briefing par le directeur de course et par l'arbitre principal. La réglementation fédérale est consultable sur le site fédéral www.fftri.com.

Article 2 : Inscriptions

Le nombre de concurrents par course est limité :

Courses	Nombre de concurrents
Course 6-9 ans (mini poussins – poussins)	50
Course 10-11 (pupilles)	50
Course XS (benjamins et minimes)	200
Course S (Cadet et junior)	200
Course S sénior	200

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de la F.F.TRI, ainsi qu'aux non licenciés. Pour les non licenciés FFTRI et les licences loisir, possibilité de s'inscrire via un Pass Compétition (fiche à remplir), celui-ci leur permet d'être assuré uniquement lors de l'épreuve, moyennant une majoration tarifaire, conformément à la réglementation de la FFTRI, ainsi que le formulaire individuel santé à remplir.

Les inscriptions se font par internet uniquement (pas d'inscription par courrier) jusqu'au **20 mars 2023** à 23h59mn. Passé cette date, il ne sera plus possible de s'inscrire. **Il n'y aura pas d'inscriptions sur place.**

Toute inscription INCOMPLÈTE ne sera pas prise en compte (inscription en ligne + règlement). Si nous recevons une inscription incomplète, elle ne sera pas enregistrée. Si toutefois il reste des places le jour de l'épreuve, votre inscription sera prise en compte sur présentation des éléments manquants.

Tout engagement est considéré comme ferme et définitif et ne donne lieu à aucun remboursement. Sauf présentation d'un certificat médical d'incapacité à la participation à l'épreuve.

Article 3 – Retrait des dossards

Le jour de l'épreuve, chaque concurrent devra se présenter muni d'une pièce d'identité, d'un exemplaire papier ou numérique de sa licence FFTRI 2024 (pour les licenciés), et/ou d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique sportive en compétition » de moins d'1 an pour les non licenciés et les licences loisir, ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs (à remplir au retrait des dossards).

Tout manquement à l'article 3 du règlement, obligera l'organisateur à refuser le départ, ceci pour des raisons d'assurance.

Article 4 : Courses

Chaque concurrent devra disposer de son propre équipement.

FORMATS DE COURSES

Jeunes

	Course à pied	Cyclisme	Course à pied
Jeunes 6-9	250m	1 km	250 m
Jeunes 10-11	500 m	2 km	500 m

	Course à pied	Cyclisme	Course à pied
Distance XS	2.5 km	10 km	1.25 km

	Course à pied	Cyclisme	Course à pied
Distance S	5km	20km	2.5km

Parcours fermé à la circulation (aspiration abri **AUTORISÉ**).

A préciser que le chronométrage s'effectuera à l'aide des puces électroniques.

PRIX D'INSCRIPTION

Catégorie d'âge	Tarifs Licenciés jusqu'au 20 mars	Non licenciés jusqu'au 20 mars + pass compétitions	Pass compétitions
Jeunes 6-9	10 €	10 €	2€
Jeunes 8-11	10 €	10 €	2€
Jeunes 10-13 ans	10 €	10 €	2€
XS	22 €	22 €	2€
S	28 €	28 €	5€

Planning des courses :

PLANNING	Épreuve 1 :	Épreuve 2 :	Épreuve 3 :	Épreuve 4 :	Épreuve 5:
	6 à 9 ans	10 à 12 ans	S Open	XS qualif	S qualif
Retrait des dossards le jour j	8H30 à 9H15	8H30 à 9H15	8H30 à 10H00	8H30 à 13H00	8H30 à 13H00
Entrée des vélos dans l'aire de transition	8H30 à 9H25	8H30 à 9H25	9H00 10H00	13H00 à 14H00	13H00 à 14H15
Exposé d'avant course (Briefing)	9h30	9H50	10H30	14H10	15H15
Départ	9h35	9H55	10H35	14H15	15H20
Evacuation air de transition	Fin de course		Fin de course	Fin de course	
Remise récompense	12H30		12H30	16H30	

Article 5 – Sécurité

Chaque concurrent qui participe à la compétition, le fait sous sa propre responsabilité (ou celle de ses parents pour les mineurs).

L'organisation décline toute responsabilité quant aux dégradations des effets personnels qui pourraient se produire pendant la manifestation, ainsi qu'aux accidents dus au non-respect du code de la route, des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs ou services de police. En cas de manquement à ces règles, en aucun cas l'athlète ou un accompagnateur ne pourra faire valoir de droits quelconque, vis-à-vis de l'organisateur.

Il est interdit aux concurrents de recevoir quelque aide extérieure à l'organisation, sous peine de disqualification par les arbitres.

Les signaleurs fixes ou mobiles de l'organisation assurent la sécurité sur les parcours.

Les secours et la surveillance médicale sont sous la responsabilité de l'organisme qui met à disposition les moyens matériels et humains adéquats. Protection civile ou autres)

Article 6 – Parc à vélo

A l'entrée du parc à vélo, tous les concurrents doivent marquer leur numéro de dossard sur la jambe et le bras gauche. Le parc à vélo sera ouvert et surveillé 1 heure avant le début des courses, et jusqu'à 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent. L'accès au parc à vélo est interdit au public ou accompagnateurs. Seuls les concurrents munis d'un dossard auront accès au parc à vélo. L'accès au parc à vélo pour la récupération du matériel sera soumis à la restitution de la puce de chronométrage. L'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations d'effets personnels entre concurrents qui pourraient se produire dans le parc à vélo.

Article 7 : Cyclisme

Le port d'un casque à coque dure homologué est obligatoire sur le parcours et dans l'aire de transition, la jugulaire fermée. Les vélos sont numérotés par des autocollants.

Les vélos doivent respecter la réglementation fédérale.

Le dossard vélo doit être porté de manière visible sur la partie basse du dos du maillot, fixé par au moins 3 épingles (non fournies). Le drafting est autorisé, les concurrents sont autorisés à s'abriter derrière ou à côté d'un autre concurrent et à profiter de l'aspiration d'un autre concurrent. Le respect du code de la route est une obligation. Les caméras sont interdites sur le vélo ou sur le casque.

Article 8 : Course à pied

Le dossard non plié est porté visiblement sur le devant pendant toute la course. Le dossard doit être fixé par au moins trois épingles (non fournies). Les ceintures porte- dossard sont autorisées.

Le dossard et sa puce de chronométrage doivent être portés jusqu'à la fin de l'épreuve. En cas d'abandon l'athlète doit la restituer soit à l'arbitre soit à l'organisateur.

Un « stop and go » devra être effectué en cas de décision arbitrale telle que définie par la réglementation générale et telle qu'elle est indiquée sur l'affichage des parcours.

Article 9 : Respect de l'environnement

Tout concurrent qui se verra abandonner son matériel et ses déchets en dehors des zones de propreté sera sanctionné par le corps arbitral.

Article 10 : Modification

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours en cas de circonstances exceptionnelles.

En cas d'annulation pour raison de force majeure indépendante de sa volonté, l'organisation ne remboursera pas les droits d'inscription.

Article 11 : Responsabilité et assurance

L'assurance fédérale couvre l'organisation et les concurrents.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident avec dommages matériels ou corporels dû au non-respect du code de la route ou par le non suivi des consignes de sécurité données par les forces de police ou de gendarmerie. ou en cas de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit.

L'émargement au retrait du dossier vaut acceptation du règlement.

Article 12 : Droit à l'image

La signature du bulletin d'inscription autorise le Comité d'Organisation du Duathlon de Muret à utiliser les images et vidéos sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement sur les supports papiers et Informatiques et réseaux sociaux. Cette autorisation est valable 5 ans à partir du jour de la course. Les commentaires accompagnant les photos ou vidéos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des concurrents.

Article 13 : Récompenses

Seuls les athlètes présents pourront venir retirer leurs lots. Seront récompensés lors de la remise des prix :

- Duathlons Jeunes : tous les concurrents seront récompensés par une médaille à l'arrivée. Les 3 premiers du scratch et le premier de chaque catégorie.
- Duathlon XS : les 3 premiers au scratch, le premier benjamins et minimes hommes et femmes.
- Duathlon S Open: les 3 premiers au scratch, le premier seniors et vétérans, hommes et femmes.
- Duathlon S qualification France : les 3 premiers au scratch, le premier cadet et juniors, Hommes et Femmes